



**ARRETE N° 57 / 2024**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANNE DE**  
**BETAGNE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DE PONTANNE**  
**A GUIPAVAS**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 413-3, R 417-10 et R 411-25 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1, L 511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée en date du 09 février 2024 par monsieur Stéphane GOURON, représentant de l'association « Les Gars du Reun Football » sise 66 rue de Paris – 29490 Guipavas, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre le déroulement du challenge de printemps organisé par l'association « Les Gars du Reun Football », les samedi 27 et dimanche 28 avril 2024, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Commandant Challe à Guipavas ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Stationnement et circulation**

Du vendredi 26 Avril 2024 à 18h00 au lundi 29 avril 2024 à 08h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking du complexe sportif de Pontanné situé 66 rue Anne de Bretagne à Guipavas. L'espace libéré sera réservé aux activités du pétitionnaire.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation et les équipements de sécurité adéquats nécessaires seront mis en place, entretenus et ôtés à l'issue de l'évènement par les soins et sous la responsabilité de l'association « Les Gars du Reun Football », qui assurera par ailleurs la sécurité des piétons, la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

**Article 3 : Sanction**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 4 : Application**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guipavas, la Police Municipale et tous agents de la force publique, Monsieur Stéphane GOURON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Guipavas, le 09 février 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jacques GOSSELIN,  
Adjoint aux travaux

